

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 028-556/14/CC

■ Engagement de 36 volontaires, missionnés « ambassadeur de la propreté », dans le cadre de leur service civique.

DPRH 14/12470/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Local de Propreté, Marseille Provence Métropole souhaite mettre en œuvre le dispositif prévu par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

L'engagement civique a vocation à compléter l'action des personnels et non de s'y substituer.

L'engagement de service civique est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, sous condition de nationalité (jeunes de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen).

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus comme prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Conseil de Communauté a validé le 9 octobre 2014, après information du Comité Paritaire, le principe du recours au service civique et a autorisé le Président de la Communauté urbaine à déposer un dossier d'agrément.

il est proposé aujourd'hui de recruter progressivement, à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2015, 36 volontaires, âgés de 18 à 25 ans, sur une durée de huit mois et pour une mission d'ambassadeur de la propreté. Ce nombre pourrait être porté à 50 si le dispositif donnait satisfaction.

Chaque volontaire sera accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagnera tout au long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à cinq volontaires.

Les tuteurs ont l'obligation de suivre une formation prise en charge par la Direction Départementale Jeunesse et Sport.

Les volontaires devront effectuer une formation civique et citoyenne et une formation aux premiers secours, pendant la durée de leur mission. Le coût de la formation est de 150 euros par volontaire.

La durée hebdomadaire de la mission sera de 28 heures. Elle pourra ponctuellement être augmentée dans la limite de 48 heures, répartie sur 6 jours au maximum.

L'engagement civique ouvre droit à une indemnité versée mensuellement et fixée indépendamment de la durée hebdomadaire du contrat. L'indemnisation s'élève à 573,65 euros mensuels à raison de :

- * 467,34 euros financés et versés directement par l'Etat au volontaire
- * 106,31 euros versés par l'organisme d'accueil, au titre d'une prestation de subsistance, d'équipement, d'hébergement et de transport.

Le coût du dispositif pour Marseille Provence Métropole pour l'année 2015 est estimé à : 36 017.28 euros, correspondant aux dépenses liées aux indemnités mensuelles versées aux volontaires et au coût de la formation obligatoire.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du travail,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- L'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément,
- Le décret n°2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- Le rapport d'information du Comité Technique Paritaire du 30 septembre 2014,
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'engagement de service civique

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche d'insertion des jeunes par le recours au service civique
- Que l'engagement de service civique contribue activement à la réalisation des missions de la Communauté Urbaine, en particulier dans le champ de propreté

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'engagement de 36 volontaires effectuant un service civique, correspondant à un coût global annuel de 36 017.28 euros, se décomposant en :

- 30 617.28 euros d'indemnités forfaitaires versées aux volontaires au titre d'une prestation de subsistance, d'équipement, d'hébergement et de transport.
- 5 400 euros de formation obligatoire

Article 2 :

Est approuvé le principe du tutorat pour chaque bénéficiaire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les contrats établis entre la collectivité et les volontaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218 et Sous Politique A 510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6184

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER